



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture  
024 212304109-20240531-DEL2024-027-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024

## Délibération n° 2024-027 en date du 31 MAI 2024 portant sur la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques, occupation du domaine public par orange.

**Date de Convocation : 27/05/2024**

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le trente et un mai 2024 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

**Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLEST, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** M. Jean-Paul BIGNET, Mme France FORTANIER

**Pouvoirs :** M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX, Mme France FORTANIER à Mme Annie WYBRECHT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

**Secrétaire de séance :** M. CHAUMETTE Raymond est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal la déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange, et de l'article R20-53 du Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005, fixant le montant de la révision annuelle.

Pour information ou rappel :

Le montant de la RODP dû au 1<sup>er</sup> janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Les tarifs de base sont les suivants :

40€ le km d'artères aériennes

30€ le km d'artères souterraines

20€ le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.60899737 pour l'année 2024.

Les redevances dues pour l'année 2024 s'établissent ainsi :

Aérien :	18,018 kms x 64.36=	1 159.64€
Souterrain	13,670 kms x 48.27=	659.85€
Emprise au sol	0.10 m2 x 32.18=	3.22€
Soit un Total de :		1 822.71€

**LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord pour mettre en recouvrement la somme de **1 822.71€** correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier d'Orange pour l'année 2024.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 03/06/2024

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 31 MAI 2024  
M. Camille CARCAT

